

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France**  
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-42782**

Société GOODMAN ROSNY à Rosny-sur-Seine

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2010 imposant à la société ESSOR INVEST des prescriptions complémentaires prenant en compte les modifications réalisées (modifications constructives et organisationnelles) sur le site de Rosny-sur-Seine, zone industrielle des Marceaux, rue Gustave Eiffel, supprimant et remplaçant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2005 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012, prenant acte de la succession de la société ESSOR INVEST par la société GOODMAN ROSNY SAS pour l'exploitation de la plate-forme logistique située à Rosny-sur-Seine, Parc d'Activités des Marceaux, rue Gustave Eiffel et mettant à jour le classement de ses activités ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, accompagné d'un projet d'arrêté de mise en demeure, transmis à l'exploitant par courrier en date du 23 juin 2017 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement, suite à l'inspection du 31 mai 2017 sur le site de la société GOODMAN ROSNY, à Rosny-sur-Seine ;

**Vu** les observations émises par l'exploitant par courriers informatiques des 23 et 26 juin 2017 sur le projet d'arrêté de mise en demeure ;

**Considérant** les mesures prises par l'exploitant pour la mise en conformité des RIA ;

**Considérant** les mesures prises concernant le contrôle des installations contre le risque foudre ;

**Considérant** que l'exploitant n'a pas pris les mesures nécessaires concernant les installations électriques du site, suite aux observations mentionnées dans le rapport de contrôle des installations électriques du 15 juin 2017 ;

**Considérant** que les observations mentionnées dans le rapport de contrôle (déjà mentionnées dans le rapport de contrôle précédent), ont un enjeu en termes de risques d'incendie et de sécurité pour le personnel ;

**Considérant** que seule une partie mentionnée dans le projet d'arrêté de mise en demeure a été réalisée par l'exploitant, il convient de poursuivre la procédure concernant les installations électriques ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1 :** La société GOODMAN ROSNY, dont le siège social est situé à Paris 62, rue de la Chaussée d'Antin, est mise en demeure, pour son établissement situé à Rosny-sur-Seine, rue Gustave Eiffel, de réaliser les travaux de mise en conformité des installations électriques, dans un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, conformément à l'article 7.2.3 « Installations électriques » - Mise à la terre » de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2010.

**Article 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la société GOODMAN ROSNY et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture,
  - sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - maire de la commune de Rosny-sur-Seine,
  - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **25 JUL. 2017**

Le Préfet, et par délégation,  
L'Adjointe au Chef de l'unité départementale  
des Yvelines



Marion Rafalovitch